

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA SALUBRITÉ URBAINE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

MINISTÈRE DES EAUX
ET FORÊTS

REDD+
CÔTE D'IVOIRE

Réduction des Emissions de gaz à effet
de Serre issues de la Déforestation,
et de la Dégradation des Forêts



A I P H



Le Conseil du Café-Cacao

Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

AGRICULTURE ZERO DEFORESTATION EN CÔTE D'IVOIRE

NOTE D'ORIENTATION POLITIQUE

I- Contexte et justification

Des 16 millions d'hectares de forêts dont disposait la Côte d'Ivoire à l'indépendance, il en reste aujourd'hui moins de 3 millions d'hectares, en grande partie dégradés (MINESUDD, 2014)¹. Cette disparition de la forêt ivoirienne est essentiellement due aux activités humaines, notamment, la production agricole l'urbanisation, les exploitations forestières ou minières, la fabrication de charbon de bois, la collecte de bois de service ou de bois d'œuvre.

À ce rythme, le pays aura perdu ses dernières forêts d'ici une vingtaine d'années. Les forêts classées et les aires protégées n'ont pas été épargnées. Le taux de dégradation dans ces forêts est passé de 18% en 1996 à environ 40% en 2014 (SODEFOR, 2014)². Cette déforestation spectaculaire contribue à perturber le régime des pluies, limitant la productivité agricole, et créant ainsi un cercle vicieux préoccupant pour l'avenir du secteur agricole que les changements climatiques ne feront qu'aggraver.

L'agriculture est le moteur de l'économie ivoirienne. Elle génère plus de 50% des recettes d'exportation, constitue 22% du PIB et fait vivre, avec l'agro-industrie, près de deux tiers de la population du pays (Banque mondiale, 2015)³. La diversification et la modernisation de l'agriculture constituent l'un des quatre piliers du Plan national de Développement qui vise à faire de la Côte d'Ivoire un nouveau pays industrialisé d'ici 2025 (RCI PND, 2012). L'objectif de croissance affiché est de 9% dans le secteur agricole avec 7% pour les cultures de rentes (PNIA, 2010). Toutefois, la continuité des performances agricoles requiert l'adoption de modes de production durable, protectrices de l'environnement dont notamment la préservation des forêts. Dans ce contexte, engagé dans le mécanisme REDD+ (réduction des émissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation et de la dégradation des forêts), la Côte d'Ivoire à travers les Ministères en charge de l'Agriculture, de l'Environnement, et des Eaux et Forêts, entend promouvoir une « **agriculture zéro déforestation** » afin de soutenir conjointement le développement agricole et le développement du secteur forestier. Il s'agit de promouvoir une politique agricole qui contribue au développement du couvert forestier.

II- Problématique

Le constat général de la situation des forêts du pays et des perspectives de développement agricole a conduit à une nouvelle impulsion politique en 2014 pour inverser durablement la tendance de la déforestation en Côte d'Ivoire. En effet, un nouveau Code forestier dont l'un des objectifs est de retrouver 20% de couverture forestière nationale a été promulgué en juillet 2014. La Côte d'Ivoire a signé la Déclaration de New York sur les Forêts ⁴ dont l'objectif est d'éliminer la déforestation associée à la production agricole. A la tribune des Nations unies, lors du Sommet sur le Climat organisé en septembre 2014, le Président de la République de Côte d'Ivoire, a annoncé son intention d'effectuer **une transition vers une agriculture zéro déforestation et de reconstituer le couvert forestier avec un objectif de 20% du territoire nationale.**

Cette volonté a été réitérée dans la soumission officielle de la Contribution Déterminée au Niveau National (INDC) faite auprès de la Convention Cadre des Nations unies sur les Changements climatique (CCNUCC). La

¹ Plan de préparation à la REDD+ de la Côte d'Ivoire (R-PP, 2014) https://forestcarbonpartnership.org/sites/fcp/files/2014/July/R-PP%20RCI%2030.05.2014_Clean_v2_08072014.pdf

² Présentation du directeur technique de la SODEFOR qui s'exprimait lors de l'atelier d'information et de consultation des acteurs de la filière cacao sur les enjeux de la déforestation et le mécanisme REDD+.

³ Rapport Banque Mondiale : La situation économique dominée par le secteur des services en Côte d'Ivoire

⁴ <http://www.un.org/climatechange/summit/wp-content/uploads/sites/2/2014/09/FORESTS-New-York-Declaration-on-Forests.pdf>

Côte d'Ivoire s'est engagée à réduire de 28% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (comparé à 2012). La « concrétisation du concept d'agriculture zéro déforestation » constitue un des piliers principaux pour y arriver, aux côtés du développement des énergies renouvelables.⁵

Cependant, la concrétisation du concept d'agriculture zéro déforestation, dans un paysage agricole dominé par les petits producteurs soulève néanmoins des défis importants. La mise en œuvre d'une politique agricole zéro déforestation nécessitera en effet un appui technique et financier pour ces petits producteurs souvent dépourvus de moyens pour supporter les coûts importants liés notamment à la sécurisation foncière, à la production ou l'achat de matériel végétal et de fertilisants de qualité et à l'encadrement technique renforcé.

De même, sur un territoire, les causes de la déforestation sont nombreuses et substituables. Un effort réussi de maîtrise des conditions de production des agriculteurs dans une filière ne signifie pas maîtrise des différents moteurs de déforestation. En d'autres termes, une approche zéro déforestation au niveau d'une ou plusieurs filières agricoles peut s'accompagner d'une poursuite de la déforestation sur le terrain. Une approche intégrée au niveau des territoires villageois sera donc nécessaire pour créer une dynamique collective soutenant des engagements sur la base d'un plan d'usage des terres.

III- Vision de l'agriculture zéro déforestation en Côte d'Ivoire

Une agriculture durable, moderne et compétitive garantissant simultanément la sécurité alimentaire, la protection des forêts et de l'environnement, la conservation de la biodiversité et le développement économique et social des acteurs des chaînes de valeurs des filières agricoles à partir des efforts concertés de tous les acteurs, notamment les agriculteurs, le gouvernement, la société civile et le secteur privé.

IV- Définition du concept d'agriculture zéro déforestation en Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire, le concept d'agriculture zéro déforestation, s'inscrit dans un processus de changement de paradigme pour les différents acteurs des chaînes de valeur du monde agricole.

Tenant compte de l'importance socio-économique que revêt l'agriculture dominée par les petits producteurs pour la Côte d'Ivoire et de la nécessité de reconstituer le couvert forestier, l'**agriculture zéro déforestation** sera définie comme une agriculture:

- **intensive qui se pratique dans le domaine foncier rural ;**
- **qui préserve les parcs et réserves, les forêts classées, les forêts de type particulier telles que les forêts sacrées ;**
- **qui contribue à la restauration du couvert forestier ;**
- **résiliente aux impacts du changement climatique et**
- **qui respecte les droits des communautés locales tout en améliorant leurs moyens de subsistance ».**

Le concept d'agriculture zéro déforestation tel que défini s'inscrit ainsi dans une démarche de durabilité plus large que l'arrêt de la déforestation. Elle est construite autour de deux approches complémentaires. (i) **Une approche filière (approche verticale)** qui implique les différents maillons des chaînes d'approvisionnement (producteurs,

⁵ http://www4.unfccc.int/submissions/INDC/Published%20Documents/Côte%20d'Ivoire/1/Document_INDC_CI_11092015.pdf

coopératives, acheteurs commerciaux, interprofessions) et déploie l'ensemble des activités liées aux filières. (ii) **Une approche territoriale (approche horizontale)** qui vise à soutenir l'émergence de territoires durables comprenant l'ensemble des acteurs présents sur les territoires villageois y compris ceux qui ne sont pas forcément intégrés aux filières agricoles organisées.

L'approche territoriale permettra de développer des activités garantissant que les efforts des filières agricoles soient plus efficaces et pérennes au niveau local et bénéficient à l'ensemble des communautés : plan d'aménagement du territoire et d'utilisation des terres, conservation des derniers massifs forestiers, effort de restauration du couvert forestier, renforcement de l'offre en bois énergie et de l'efficacité énergétique.

V- Objectifs de l'agriculture zéro déforestation en Côte d'Ivoire

L'agriculture zéro déforestation en Côte d'Ivoire vise à stopper la déforestation générée pour la production des commodités agricoles à l'horizon 2025, principalement dans le domaine permanent de l'état (aires protégées et forêts classées) tout en améliorant la productivité agricole dans le domaine rural, la conservation de la biodiversité et l'amélioration des conditions de vie des producteurs y compris, en contribuant à l'effort national de reconstitution du couvert forestier.

De manière spécifique, il s'agira de :

1. Protéger les forêts primaires ou secondaires restantes en développant l'agriculture exclusivement sur les terres non boisées⁶ du domaine rural — à travers l'amélioration de la productivité des exploitations agricoles par l'intensification durable des systèmes de production — et hors des aires protégées et forêts classées (sauf cas particulier des complantations réalisées par la SODEFOR⁷ visant à restaurer ces forêts classées par la contractualisation des occupants illégaux) ;
2. Contribuer à l'effort national de restauration des forêts dans le domaine foncier rural — afin de compenser, en partie, la déforestation historique — et à la restauration des forêts classées et des aires protégées dégradées suite aux différentes infiltrations pour des fins agricoles ;
3. Garantir les droits sur l'utilisation des terres des producteurs à travers la clarification et la sécurisation du foncier ;
4. Améliorer les moyens de subsistance des producteurs et de leurs communautés.

⁶ **Terre ne répondant pas à la définition d'une forêt au sens du code forestier** (« toute terre constituant un milieu dynamique et hétérogène, à l'exclusion des formations végétales résultant d'activités agricoles, d'une superficie minimale de 0,1 hectare portant des arbres dont le houppier couvre au moins 30% de la surface et qui peuvent atteindre à maturité une hauteur minimale de 5 mètres ») **et dont le stocks de carbone est en dessous d'un seuil** de carbone qui sera déterminé au cours de la phase pilote.

⁷ Société de Développement des Forêts en charge depuis 1992 de la gestion de l'ensemble des 231 forêts classées que compte le pays

VI- Axes stratégiques d'intervention

Les 7 axes stratégiques suivants combinent des actions à mener filière par filière, et des actions transversales au niveau territorial afin de limiter le déplacement de la déforestation d'une filière à une autre ou d'une zone à un autre.

Axe 1 : Détermination avec la SODEFOR et l'OIPR⁸ d'une politique commune et consensuelle pour les forêts classées et les aires protégées, communiquée au niveau local visant à restaurer les forêts classées et les aires protégées fortement dégradées tout en prenant en compte les enjeux politiques, économiques, sociaux et environnementaux à travers la mise en place d'un nouveau partenariat impliquant les producteurs, les structures gestionnaires de ces forêts, le gouvernement, la société civile et le secteur privé.

Axe 2 : Cartographie des forêts à haut stocks de carbone (HCS) et des forêts de types particuliers⁹ ayant une valeur écologique et culturelle pour les populations (HVC) et définition d'un plan d'utilisation des terres et de développement des territoires villageois y compris, la délimitation de ces territoires villageois, la clarification et la sécurisation du foncier.

Axe 3 : Amélioration de la productivité et de la compétitivité des commodités agricoles à travers le renforcement de l'encadrement et la facilitation de l'accès aux intrants et au matériel végétal amélioré et le renforcement de la recherche forestière et agronomique pour la production de matériel végétal amélioré et résiliente aux impacts du changement climatique.

Axe 4 : Développement des systèmes de traçabilité efficace des différentes filières par l'identification et la géolocalisation des exploitants et de leurs parcelles et mise en place d'un système national, indépendant de veille et de monitoring visant la maîtrise des extensions des surfaces agricoles sur les espaces forestiers et à renforcer la crédibilité des résultats atteints.

Axe 5 : Mise en place d'un fonds d'investissement agricole (FIA) avec un dispositif d'incitation de type paiement pour service environnementaux (PSE) afin de soutenir et encourager les producteurs et leurs communautés à adopter des pratiques agricoles durables, à promouvoir l'agroforesterie et financer surtout l'intensification agricole ;

Axe 6 : Promotion des produits agricoles sans déforestation sur les marchés via des partenariats commerciaux stratégiques.

Axe 7 : Contribution à l'effort de restauration du couvert forestier à travers la régénération naturelle assistée d'espaces en jachère libérés par l'intensification, et par le reboisement des espaces dégradés dans le domaine rural avec des essences utiles pour les populations (fruit, bois énergie, etc.) afin de compenser en partie la déforestation historique imputable à l'agriculture ;

⁸ Office Ivoirienne des Parcs et Réserves créée par le Décret N° 2002-359 du 24 Juillet 2002 et est en charge de la gestion des parcs et réserves de Côte d'Ivoire

⁹ Extrait du Code forestier 2014 : forêts « contenant des espèces d'arbres ou des habitats de type particulier et jouant plusieurs rôles écologiques et sociaux ». Celles-ci comprennent les **forêts sacrées** (« espace boisé réservé à l'expression culturelle d'une communauté donnée et dont l'accès et la gestion sont réglementés »), les **forêts galerie** (« forêt de type particulier où la canopée est jointive au-dessus d'un cours d'eau ou d'un petit fleuve, ce qui lui confère un type particulier de corridor biologique à la fois forestier et aquatique »), d'autres **forêts à hautes de valeurs de conservation** et de **biodiversité** (zones hydromorphes, corridor écologique, etc.) et **des forêts de zones pentues** et soumises à érosion.

VII- Grandes orientations par filière

La loi d'orientation agricole adoptée en juillet 2015 traite de l'ensemble des questions relatives à la politique de développement du secteur agricole notamment de la préservation des ressources naturelles. Les principales filières organisées en Côte d'Ivoire ont déjà entamé la réflexion dans le sens d'une politique agricole zéro déforestation. D'autres filières, non listées ici, pourront se joindre à cette politique il de la filière Anacarde qui pourrait contribuer à l'effort de restauration du couvert forestier dans les zones non-forestières du nord du pays. Les orientations suivantes, par filière, sont des orientations préliminaires ; elles seront précisées au niveau de chaque filière dans un cadre de collaboration plus opérationnel entre les Ministères en charge de l'Environnement, des forêts et de l'agriculture et seront révisées périodiquement sur la base des retours d'expérience des projets pilotes.

7.1 Filière Cacao

La filière cacao revêt une importance économique, sociale et stratégique pour le pays. Ce sont près de 800 000 petits producteurs, soit près de 8 millions d'hommes et de femmes, qui en vivent directement ou indirectement (2QC 2014). La filière café-cacao à travers l'organe chargé de la régulation et du développement de la filière cacao, **Le Conseil du Café-Cacao**, a déjà pris l'initiative pour dissocier la production cacaoyère de la déforestation à travers le Programme national de développement du secteur cacao, appelé Programme Quantité, Qualité et Croissance en abrégé « Programme 2QC ». **Ce dernier vise à sécuriser durablement les revenus de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeurs à travers l'amélioration de la productivité, la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité.**

Les orientations pour la filière cacao dans le cadre de cette politique agricole, dénommé « **cacao ami de la forêt** » dont la vision est « **Promouvoir des systèmes de cacaoculture durables compatibles avec les exigences de protection de l'environnement, de conservation de la biodiversité et de développement économique et social des acteurs de la chaîne de valeurs** » sont définies comme suit

Axe 1 : Découplage entre cacaoculture et déforestation dans le domaine rural

Contenu/Actions majeures :

- Identification et géolocalisation des producteurs de cacao et de leurs parcelles pour la traçabilité complète de toute la chaîne d'approvisionnement ;
- Accroissement du rendement moyen national des exploitations cacaoyères pour atteindre 1 tonne à l'hectare par : (i) la replantation de vieilles cacaoyères avec du matériel végétal amélioré (hybride, vitroplants), (ii) la réhabilitation de verger cacaoyer potentiellement productif en facilitant l'accès des producteurs aux intrants, (iii) la formation chaque année des producteurs aux bonnes pratiques de production, à travers des approches de vulgarisation innovantes (y compris les TIC) ;
- Promotion de l'agroforesterie dans le cadre de la diversification des activités des exploitations en vue de contribuer à l'accroissement des sources de revenus des producteurs ;
- Reboisement dans le domaine rural avec la contribution des communautés rurales et des Organisations Professionnelles Agricoles (choix des essences naturelles) ;
- Mise en place d'un système de veille visant la maîtrise de l'extension des cacaoyères sur les espaces forestiers (monographie, monitoring...).

Axe 2 : Contribution à la gestion durable des forêts classées, parcs et réserves et à la restauration des forêts dégradées dans les zones de production cacaoyère

Contenu/Actions majeures :

- Amélioration de la productivité des exploitations riveraines des forêts classées, parcs et réserves par l'intensification de la production et la promotion de l'agroforesterie;
- Appui aux communautés productrices pour le reboisement des jachères et zones déboisées riveraines des forêts classées, des parcs et réserves naturelles ;
- Appui aux efforts de reboisement, de restauration et de conservation des forêts classées des zones de production ;

7.2 Filière Palmier à huile

La filière palmier à huile ivoirienne, s'est engagée dans une démarche de production durable à travers l'interprétation nationale du standard RSPO. En mars 2015 la Côte d'Ivoire s'est aussi engagée dans l'initiative huile de palme durable du Tropical Forest Alliance (TFA) 2020 en lien avec le processus REDD+ afin de favoriser le développement d'un secteur d'huile de palme responsable, qui fournit des emplois et de richesses pour les communautés locales d'une manière écologiquement et socialement durable et qui protège les forêts. Dans ce contexte, une revue du plan de développement de la filière est en cours pour un alignement du plan avec les objectifs de la politique agricole zéro déforestation.

En complément de la participation aux actions transversales prévues par le Gouvernement, les actions majeures prévues par la filière comprend :

1. Le développement de nouvelles plantations de palmiers dans le cadre d'un plan d'aménagement de gestion du territoire en respectant les zones de protection identifiés par les outils classiques tels que les HCS et les HVC avec une attention particulière aux zones de tourbière encore relativement méconnues en Côte d'Ivoire.
2. L'intensification des exploitations de palmier à huile par l'adoption de meilleures pratiques agricoles et de conservation qui respecte la durabilité environnementale et qui maximise les avantages sociaux ;
3. La promotion de la sécurisation du foncier, tout en respectant les droits et valeurs des communautés locales et ceux des opérateurs (agriculteur individuel, l'agro-industrie) non propriétaires ;
4. Le développement d'un mécanisme de financement approprié et durable pour le développement des activités d'huile de palme zéro déforestation ;
5. La promotion de l'huile de palme ivoirienne zéro déforestation auprès des acheteurs et investisseurs internationaux ayant pris des engagements zéro déforestation auprès de leurs clients.

7.3 Filière Hévéa

Avec une superficie plantée estimée à 430 000 ha dont 158 000 en production, la filière hévéa en Côte d'Ivoire fait vivre 130 000 producteurs pour une production annuelle estimée 290 000 tonnes soit le 7^{ème} exportateur mondial et le 1^{er} Africain (Agréco, 2012)¹⁰.

¹⁰ Septième Plan Hévéa - édition du 28 mars 2012. République de Côte d'Ivoire, Abidjan.

Le septième plan hévéa vise la création de 200 000 ha d'hévéa dont 50 000 ha de replantation. Toutefois, pour prévenir les risques de déforestation, une solution logicielle a été développée pour garantir la surveillance des sites de plantations créées afin d'en avoir leur cartographie (planter hors des aires protégées). A cela s'ajoute une « centrale des risques » qui a été mise en place pour assurer une complète traçabilité de la chaîne de valeur d'hévéa à travers l'identification et la géolocalisation des producteurs afin d'améliorer la sécurisation des flux commerciaux et réduire les risques de perte de la production qui est devenu un risque majeur pour l'investissement dans la filière. De plus un programme de subvention des plants en direction des petits producteurs, des femmes et des jeunes a été mis en place pour faciliter l'accès au matériel végétal performant avec des critères de sélection prenant en compte le risque de déforestation. Enfin un programme d'assistance à la sécurisation foncière est en cours pour permettre à chaque producteur d'hévéa d'acquiescer un certificat foncier.

La politique agricole **zéro déforestation** pour la filière hévéa consistera à renforcer les activités déjà mis en œuvre visant à lutter contre la déforestation et reconstituer le couvert forestier. Il s'agit dans le cadre du 7^{ème} plan hévéa de :

1. Inciter les nouvelles plantations d'hévéa à se développer dans la zone de transition forêts-savanes en respectant les zones de protection identifiées par les méthodes classiques d'HCS et d'HCV afin de contribuer à l'effort de reconstitution du couvert forestier tout en réduisant la pauvreté ;
2. Renforcer le programme de subvention des plants d'hévéa de bonne qualité en direction des petits producteurs, des femmes et des jeunes dans les zones de développement de l'hévéaculture en y intégrant l'exclusion des zones HCS et HCV ;
3. Renforcer le processus de traçabilité de toute la chaîne de valeur hévéa à travers la centrale à risques ;
4. Renforcer le programme d'appui à la sécurisation du foncier en direction des producteurs d'hévéa ;
5. Promouvoir la valorisation technique et économique du bois d'hévéa pour limiter les prélèvements en forêt pour l'énergie et le bois d'œuvre mais aussi faciliter la régénération des vieilles plantations.

7.4 Cultures vivrière

Le secteur vivrier contribue à 14,7% de la valeur du PIB et occupe plus de 2 500 000 actifs agricoles dont la majorité sont des femmes (90%). Selon le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA), il représente une importante source d'augmentation du revenu agricole et de réduction de la pauvreté.

Pour répondre aux besoins de la population en forte croissance et de plus en plus urbaine, et faire face à la pression alimentaire de la sous-région, le Gouvernement, dans le cadre du PNIA, a déclaré l'agriculture vivrière comme un secteur prioritaire et consacre des investissements pour sa modernisation.

Une Stratégie Nationale de Développement des Cultures Vivrières autres que le Riz (SNDCV 2016–2020) a été élaborée pour préciser les orientations du PNIA. Sa finalité est d'assurer la sécurité et la souveraineté alimentaires du pays, d'augmenter les revenus des ménages agricoles, de consolider les économies locales, tout en préservant le pouvoir d'achat des consommateurs et les ressources renouvelables.

Pour atteindre les objectifs fixés, la Stratégie combine la modernisation de l'agriculture familiale, le développement de l'agriculture urbaine et péri-urbaine et l'agriculture vivrière agro-industrielle.

La politique agricole **zéro déforestation** pour le secteur vivrier consistera à renforcer les activités en cours à savoir :

1. l'intensification des productions vivrières à travers la maîtrise et la gestion de l'eau d'irrigation, la promotion de la mécanisation, l'utilisation des intrants agricoles de qualité, notamment les intrants biologiques ;
2. la valorisation des sous-produits et des déchets agricoles en vue de la production d'énergie propre et renouvelable ;
3. le renforcement de la recherche agronomique pour la création de variétés adaptés aux diverses conséquences du changement climatique (variétés à cycle court, plus tolérantes à la sécheresse, à l'inondation et aux parasites) ;
4. la sensibilisation des producteurs à la prise en compte des avis météorologiques dans la planification des activités agricoles ;
5. la réhabilitation des postes pluviométriques sur l'ensemble du territoire national et la formation des producteurs à la collecte des données pluviométriques et à leurs usages ;
6. Promotion de l'agroforesterie dans la production vivrière en utilisant des arbres fruitiers, et l'acacia à grand écartement dans les champs vivriers.

VIII- Mise en œuvre

La mise en œuvre d'une politique agricole **zéro déforestation** soulève des défis liés notamment à la coordination entre autorités compétentes, entre filières, et soulève certaines difficultés particulières à la Côte d'Ivoire. En effet, les efforts de réduction puis d'élimination de la déforestation liée à l'agriculture devraient se concentrer en priorité sur les forêts classées sans pour autant négliger les dernières forêts à haut stocks de carbone et de grandes valeurs culturelle et écologique qui subsistent dans le domaine rural. Toutefois, il convient de prendre en compte la situation particulièrement sensible d'un point de vue politique et social des plantations agricoles établies au sein des forêts classées, notamment pour les plantations anciennes établies suite aux différents mouvements migratoires dans les régions forestières du pays depuis 1971 (OIPR, 2006)¹¹ et à la faiblesse de la gouvernance forestière aggravée par la crise politico-militaire entre 1999 et 2010. Dans ces forêts, les politiques zéro déforestation renforceront les politiques en matière de restauration et de gestion de ces forêts.

Dans ce contexte, la transition vers une *Agriculture zéro déforestation* sera envisagée de **manière progressive sur une décennie**. Dans un premier temps, les initiatives volontaires seront encouragées et des expériences pilotes seront rapidement mises en place (cf. plus bas sur projets pilotes).

Des objectifs spécifiques par filière pourront être établis à l'horizon de 10 ans (2025), sachant que certaines filières sont davantage organisées que d'autres, ou moins impliquées en première ligne des fronts de déforestation, et sont donc mieux à même de réussir plus facilement la transition complète vers une Agriculture zéro déforestation. L'objectif est que d'ici 2025, le pays puisse avoir stabilisé son couvert forestier et puisse jouir d'une réputation générale de pays agricole à faible risque de déforestation pour ses produits d'exportation (cacao, hévéa, palmier à huile), en s'assurant que l'essentiel de ces productions en Côte d'Ivoire respecte les critères de *l'Agriculture zéro déforestation telle que définie*, et que ceci puisse être vérifié de manière objective et indépendante. Pour ce faire chaque filière définira un plan d'action avec des objectifs chiffrés et vérifiables.

¹¹ Plan d'aménagement et de gestion du Parc National de Taï (OIPR, 2006)

IX- Cadre institutionnel de mise en œuvre

Au regard de ce qui précède et du contexte particulier de la Côte d'Ivoire, il importe d'avoir une approche partagée et une plateforme d'échange inter-filières pour la définition et la mise en œuvre d'une démarche zéro déforestation au sein des filières. Un comité technique national sera mis en place autour du Ministère de l'Agriculture pour parvenir à cette approche partagée au niveau national, et impulser une coordination des actions inter-filières. Le comité technique national sur l'agriculture zéro déforestation regroupera :

- Des représentants du gouvernement : MINAGRI (présidence), MINESUDD (secrétariat), Ministère des Eaux et Forêts, Ministère d'Etat du plan et du développement, Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Des représentants des filières organisées : Conseil du Café-Cacao, APROMAC, AIPH, ONDR
- Des représentants du secteur privé des agro-industries ;
- Des représentants de la société civile : représentation des petits producteurs et des organisations de protection de l'environnement telles que WCF, OIREN, etc. ;
- Des représentants des structures techniques nationales telles que l'ANADER, la SODEFOR, l'OIPR, BNEDT/CCT ; FIRCA.
- Des représentants des structures de recherche en Côte d'Ivoire : CNRA, ICRAF, CSRS
- Des représentants des partenaires techniques et financiers : AFD, UE/EFI, BM, IDH, ONU-REDD, la BAD, le FEM en tant qu'observateurs.

X- Projets pilotes

Dans le but d'avoir des retours d'expérience pour la concrétisation de la politique agricole zéro déforestation, deux projets pilote seront mise en œuvre. D'autres initiatives pilotes pourront rapidement être mises en place.

Projet pilote 1 : Zone périphérique du parc de Taï

Le Secrétariat Exécutif Permanent REDD+ (MINESUDD) développe un programme de réduction des émissions (PRE) dans le Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire en lien avec les différents acteurs intervenants dans la zone. Il s'agit d'un programme intégré de développement à échelle juridictionnelle, mettant en cohérence les interventions de tous les acteurs au niveau d'une juridiction afin de stopper la déforestation à travers : la mise en œuvre de la politique agricole zéro déforestation par les entreprises privées volontaires (telles que Mondelez International), la mise en œuvre du dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) à destination des petits producteurs et territoires villageois stabilisant le couvert forestier, la promotion du reboisement et le développement de solutions énergétiques domestiques, et des actions transversales (aménagement du territoire, sécurisation foncière, mise en place d'une plateforme inter-filières dans la zone du projet).

Ce projet pilote bénéficiera notamment de financements du Fonds Carbone de la Banque mondiale et du programme d'investissement forestier (FIP) à partir de 2016.

Projet pilote 2 : Zone de Bianouan (Nord Appouasso et Songan)

Dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP), le chocolatier CEMOI propose d'intégrer les critères de l'agriculture zéro déforestation dans le volet environnemental de son programme de durabilité *Transparence*. En

partenariat avec le MINESUDD, une première mission de terrain a permis d'identifier, dans une zone du Nord Appouasso allant de la frontière ghanéenne à la forêt classée de Songa, l'intérêt de cette démarche dans un bassin d'approvisionnement comprenant des jachères arborées assez anciennes, des lambeaux forestiers hors Forêts Classées, avec une dynamique d'extension des cacaoyères dans la forêt classée. Le projet pilote recevra des financements du second C2D avec l'Agence française de Développement (AFD), et sera mené en partenariat avec CEMOI et les parties prenantes nationales (CCC, MINESUDD, MINEF/SODEFOR, MINAGRI) et locales. Les études préliminaires sont en cours (sur financement MINESUDD/UE) et le démarrage du projet est attendu début 2016 avec le lancement du programme *Transparence*.

Projet pilote 3 : Programme Cocoa life dans les zones d'Aboisso et de Diégonéfla

Dans le cadre du partenariat public privé, le chocolatier Mondelez International (signataire de la déclaration de New York sur les forêts) se propose d'intégrer les objectifs de la politique agricole zéro déforestation dans son programme de durabilité Cocoa life. Deux bassins d'approvisionnement ont été identifiés. Il s'agit des zones d'Aboisso et de Diégonéfla. Le démarrage du projet pilote est prévu en 2016 et sera mis en œuvre en partenariat avec Conseil du Café-Cacao, le MINAGRI, le MINESUDD et la SODEFOR/MINEF.